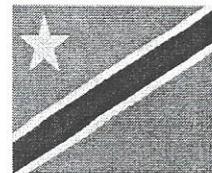


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

VICE-PRIMATURE

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE



COMIFAC

COORDINATION NATIONALE - RDC

PROCES - VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'an deux mil vingt et un le vingt-neuf jour du mois de octobre la Commission de Passation des Marchés de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale a procédé dans la salle de réunion de ladite structure, sise avenue PUMBU n°04 dans la Commune de la Gombe à l'examen et adoption du Rapport d'Analyse présenté par la Sous- Commission d'Analyse des offres lié au Dossier d'Appel d'Offres N°DAON N°001/AON/COMIFAC/VP-MEDD/2021 relatif à l'acquisition des véhicules Terrestres en faveur de la COMIFAC.

Etaient présents :

N°	NOM ET POST-NOM	QUALITE	N° TEL	SIGNATURE
1	LUC ATUNDU L. MAYAMBA	COORDONNATEUR	0852752250	
2	Giliane FUNDI MUAJUMA	Directeur Financier	0891642780	
3	Samah KAFILOLO - WIDNAC	Treasury	0854371403	
4	MBVINBA MWAKA	EXPERT	0990076302	
5	ISAKO - NYOLIFONGO	EXPERTE	0997606492	
6	RITOBA - MASAKA	Présidente SIC	0999493964	
7				

L'examen des dossiers a fait ressortir ce qui suit :

- CONGO MOTORS étant le seul et l'unique candidat à avoir déposé son offre, la Commission de Passation des Marchés décide l'attribution dudit Marché à ladite Société, car, son offre a satisfait aux conditions de qualifications exigées dans le DAO et est jugée conforme à l'essentiel.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé au jour, mois et an au-dessous.

Fait à Kinshasa, le **29 OCT 2021**

La personne Responsable du Marchés
ou son Représentant

Luc ATUNDU L. MAYAMBA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

VICE-PRIMATURE

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSION DES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE

COMIFAC

COORDINATION NATIONALE - RDC



DECISION D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

La Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics, sise n°04 Avenue PUMBU dans la Commune de la Gombe ;

Vu la loi n° 10/010 du 27 Avril 2010 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 13 et 20 de la loi précitée ;

Vu l'article 2 du Décret n°10/32 du 28/12/2010 portant Création, Organisation et Fonctionnement de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics ;

Vu la Circulaire n°044/CAB/MIN/BUDGET/2011 du 10 Février 2011 portant Disposition Transitoire pour l'Installation des Cellules de Gestion des Projets et des Marchés Publics ;

Vu le Décret n° 10/34 du 28/12/2010 fixant les Seuils de Passation, de Contrôle et d'Approbation des Marchés Publics ;

Vu l'avis d'Appel d'Offre N°DAON N°001/AON/COMIFAC/VP-EDD/2021 du 15 Octobre 2021;

Vu le Procès - verbal d'ouverture des plis du 29 Octobre 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 18 novembre 2021

Décide :

D'attribuer provisoirement le marché à la Société CONGO MOTORS Sarl relatif à l'acquisition des Véhicules Terrestres pour un montant total de 181.865,00 USD reparté en trois lots distincts.

Lot 1 : 75.000,00 USD

Lot 2 : 54.865,00 USD

Lot 3 : 52.000,00 USD

Fait à Kinshasa, le 11th JAN 2022

LUC ATUNDU L.MAYAMBA